



Convention de stage

Formation PCR niveau 1 secteur médical « rayonnements d'origine artificielle »

Pour les Chirurgiens Dentistes selon l'arrêté du 18 décembre 2019

Entre : le bénéficiaire de la formation :

Adresse du Cabinet Dentaire :

et l'organisme de Formation : Association Précaution 89 rue St Denis 77400 LAGNY SUR MARNE
en partenariat avec CIRRA+, 5 rue de la Verrerie 38120 FONTANIL-CORNILLON
DRTFP N° 82380332038, certificat organisme de formation PCR N° OF PCR -2019/006

Caractéristique de l'action de formation :

Cette formation entre dans la catégorie des actions de formation continue

Elle a pour objectif la mise à jour des compétences pour l'obtention d'un certificat de formation de personne compétente en radioprotection en interne d'un cabinet dentaire en vertu de l'arrêté sus-cité.

Ce certificat de formation est valable 5 ans. La Formation de renouvellement pourra se dérouler sur 2 jours.

Niveau de connaissances préalables nécessaire : Docteur en Chirurgie Dentaire ou Bac S ou équivalent
(à défaut fiche de prérequis à compléter)

Organisation : les **jeudis 14, 21 et 28 mars 2024** de 9 h à 17h

Lieu : Espace CEDIAS 5 rue Las Cases 75007 PARIS

La formation est dispensée par Mickael BARNIER, ou Laurent PERROUD, formateurs PCR certifiés, et assisté de Hervé PARFAIT Docteur en Chirurgie Dentaire, Formateur qualifié pour la Formation à la Radioprotection (CEA-INSTN 2017)

Les stagiaires recevront une attestation de Formation continue pour 3 journées.

Les stagiaires ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 et au moins 8/20 à chacune des épreuves et contrôles de connaissances recevront leur certificat, valable 5 ans.

Le stagiaire devra fournir une photo récente type carte d'identité pour l'édition de son certificat.

Cotisation :

Le coût de la session de formation de 3 jours est de 1100 €, réglés à l'inscription. Le stagiaire doit obligatoirement être présent à chacune des 3 journées de formation.

Le nombre minimum de participants est de 10, et au maximum de 12. S'il y a moins de 10 participants, la session sera reportée à des dates ultérieures.

En cas d'absence à l'une des journées, aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'annulation ou de demande de transfert à une autre session de 3 jours moins de 15 jours avant la date de session, des frais de 150 € seront dus.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation du fait de l'organisateur, l'association PRECAUTION s'engage à rembourser les frais d'inscription ou à proposer une date de substitution.

Date :

Pour l'Association PRECAUTION

Tampon et Signature du Bénéficiaire :

Le Président

